



ARRETE N° 2025-07 DU 03 OCTOBRE 2025

PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE DE LA SALLE DES FÊTES RUE DU MOULIN AVEC RESTRICTION PROVISoire DE LA CIRCULATION PIÉTONNE ET DU STATIONNEMENT.

Le Maire de la commune de GRATTERY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la Route et notamment la Section 6 sur la circulation des piétons, Articles R412-34 à R412-43

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 octobre 1997, relatif à la conservation du Domaine Public ;

Vu l'arrêté n° 515 du 05/06/2019 portant interdiction de stationnement aux abords de la salle polyculturelle du bas de la rue des vignettes jusqu'au n°17 rue de la pole

VU la demande en date du 25 septembre, de l'entreprise SLC Charpente, représentée par M. Sylvain LALLEMAND, 159 rue de la Pôle 70170 Grattery,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux de rénovation de la Façade de la salle des fêtes avec reprise d'étanchéité de la toiture et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise SLC Charpente est autorisée à entreprendre les travaux de rénovation de la Façade de la salle des fêtes communale, 54 rue du Moulin et pour ce faire à procéder à l'installation d'un échafaudage sur domaine public à compter **du 6 octobre 2025** pour une durée de 7 jours soit **jusqu'au 12 octobre 2025 inclus**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier signalisé à l'exception des véhicules de l'entreprise et la circulation piétonne sera temporairement restreinte, avec mise en place d'une signalisation pour informer les riverains et usagers de la voie.

La restriction consistera en une réduction du trottoir avec mise en place d'un basculement de la circulation piétonne sur chaussée opposée.

Article 3 : la signalisation au droit du chantier sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SLC Charpente conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : l'Entreprise SLC Charpente veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de jour comme de nuit, et ne présente aucun risque pour les usagers.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

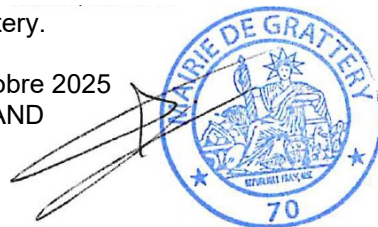
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le maire, l'entreprise SLC Charpente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SLC Charpente, 159 rue de la Pôle, 70170 Grattery.

Fait à GRATTERY, le 3 octobre 2025
Le Maire, Jérôme LALLEMAND





ARRETE N° 2025-07 DU 03 OCTOBRE 2025

PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE DE LA SALLE DES FÊTES RUE DU MOULIN AVEC RESTRICTION PROVISoire DE LA CIRCULATION PIÉTONNE ET DU STATIONNEMENT.

Le Maire de la commune de GRATTERY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la Route et notamment la Section 6 sur la circulation des piétons, Articles R412-34 à R412-43

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 octobre 1997, relatif à la conservation du Domaine Public ;

Vu l'arrêté n° 515 du 05/06/2019 portant interdiction de stationnement aux abords de la salle polyculturelle du bas de la rue des vignettes jusqu'au n°17 rue de la pole

VU la demande en date du 25 septembre, de l'entreprise SLC Charpente, représentée par M. Sylvain LALLEMAND, 159 rue de la Pôle 70170 Grattery,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux de rénovation de la Façade de la salle des fêtes avec reprise d'étanchéité de la toiture et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise SLC Charpente est autorisée à entreprendre les travaux de rénovation de la Façade de la salle des fêtes communale, 54 rue du Moulin et pour ce faire à procéder à l'installation d'un échafaudage sur domaine public à compter **du 6 octobre 2025** pour une durée de 7 jours soit **jusqu'au 12 octobre 2025 inclus**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier signalisé à l'exception des véhicules de l'entreprise et la circulation piétonne sera temporairement restreinte, avec mise en place d'une signalisation pour informer les riverains et usagers de la voie.

La restriction consistera en une réduction du trottoir avec mise en place d'un basculement de la circulation piétonne sur chaussée opposée.

Article 3 : la signalisation au droit du chantier sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SLC Charpente conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : l'Entreprise SLC Charpente veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de jour comme de nuit, et ne présente aucun risque pour les usagers.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

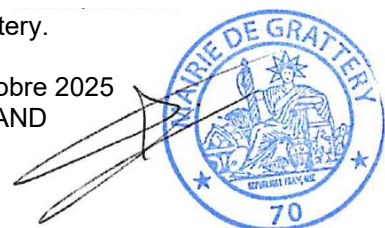
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le maire, l'entreprise SLC Charpente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SLC Charpente, 159 rue de la Pôle, 70170 Grattery.

Fait à GRATTERY, le 3 octobre 2025
Le Maire, Jérôme LALLEMAND





ARRETE N° 2025-07 DU 03 OCTOBRE 2025

PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADE DE LA SALLE DES FÊTES RUE DU MOULIN AVEC RESTRICTION PROVISoire DE LA CIRCULATION PIÉTONNE ET DU STATIONNEMENT.

Le Maire de la commune de GRATTERY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la Route et notamment la Section 6 sur la circulation des piétons, Articles R412-34 à R412-43

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 octobre 1997, relatif à la conservation du Domaine Public ;

Vu l'arrêté n° 515 du 05/06/2019 portant interdiction de stationnement aux abords de la salle polyculturelle du bas de la rue des vignettes jusqu'au n°17 rue de la pole

VU la demande en date du 25 septembre, de l'entreprise SLC Charpente, représentée par M. Sylvain LALLEMAND, 159 rue de la Pôle 70170 Grattery,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux de rénovation de la Façade de la salle des fêtes avec reprise d'étanchéité de la toiture et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise SLC Charpente est autorisée à entreprendre les travaux de rénovation de la Façade de la salle des fêtes communale, 54 rue du Moulin et pour ce faire à procéder à l'installation d'un échafaudage sur domaine public à compter **du 6 octobre 2025** pour une durée de 7 jours soit **jusqu'au 12 octobre 2025 inclus**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds aux abords du chantier signalisé à l'exception des véhicules de l'entreprise et la circulation piétonne sera temporairement restreinte, avec mise en place d'une signalisation pour informer les riverains et usagers de la voie.

La restriction consistera en une réduction du trottoir avec mise en place d'un basculement de la circulation piétonne sur chaussée opposée.

Article 3 : la signalisation au droit du chantier sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SLC Charpente conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : l'Entreprise SLC Charpente veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de jour comme de nuit, et ne présente aucun risque pour les usagers.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 : Le maire, l'entreprise SLC Charpente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise SLC Charpente, 159 rue de la Pôle, 70170 Grattery.

Fait à GRATTERY, le 3 octobre 2025
Le Maire, Jérôme LALLEMAND

